

Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs (DICRIM)



FONTENAY  
SUR LONG

- Inondation • Mouvement de terrain
- Evénements climatiques exceptionnels
- Transport de matières dangereuses • Risque Nucléaire

DOCUMENT À CONSERVER

## **Editorial de Monsieur le Maire,**

Madame, Monsieur,

La tempête du 7 août 2008 ainsi que celle du 26 décembre 1999 sont encore dans nos mémoires. Tout le monde se souvient également de la canicule qui a sévi pendant l'été 2003 avec ses conséquences dramatiques.

Face à de tels évènements, il est nécessaire que tout un chacun puisse réagir de la manière la plus appropriée pour se protéger.

Aussi ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but de vous présenter les différents risques naturels ou technologiques qui peuvent survenir dans la commune. Il a également pour objectif de vous informer de façon concise et pratique sur les mesures de sauvegarde à prendre en cas d'alerte.

Je vous invite à le lire avec attention et à le conserver précieusement.

Ce «DICRIM», sera suivi comme la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 l'impose par la rédaction du «Plan Communal de Sauvegarde», document qui décrira les actions à mettre en oeuvre en cas d'évènement majeur.

Didier DEVIN  
Maire de Fontenay sur Loing

Je remercie la Région Centre, le Conseil Général du Loiret ainsi que la Direction Départementale de l'Equipement de leur soutien.

## **Sommaire**

- Page 1      Editorial de Monsieur le Maire.
- Page 3      Contexte local, risque majeur et droit à l'information.
- Page 4-5    L'inondation.
- Page 6      La carte des inondations.
- Page 7      L'inondation.
- Page 8      Le mouvement de terrain.
- Page 9      Localisation des cavités et des indices connus.
- Page 10-11   Les événements climatiques exceptionnels.
- Page 12-13   Transport de matières dangereuses et risque nucléaire.
- Page 14      Démarche d'indemnisation des dégâts et contacts utiles.

## Le Contexte local

Fontenay sur Loing est une commune assez particulière car elle s'étend sur 7 km de long pour une largeur maximale de 1.5km.

Ses limites naturelles sont la Cléry au nord et le Loing à l'ouest, ce qui la rend sensible au risque inondation.

Elle est traversée sur toute sa longueur du nord au sud par la RNIL 7 (Route Nationale d'Intérêt Local) ainsi que par la ligne de chemin de fer Paris -Nevers.

Et maintenant dans sa partie sud, l'autoroute A19 a vu le jour avec son viaduc qui enjambe la vallée du Loing.

Les zones situées entre la voie ferrée et le Loing sont à protéger de l'urbanisation qui s'est beaucoup développée sur la partie Est de la commune accompagnée également par l'implantation d'industries.

## Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.



Ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions...)

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

## L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554).
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que : les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans le cadre de la loi et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la Préfecture du Loiret) ont établi en 1997 le Dossier Communal Synthétique.

Il recense les risques majeurs répertoriés sur la commune de Fontenay, les mesures de sauvegarde et les plans de secours.

A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M. - Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs – destiné aux habitants de la commune

# L'INONDATION

## Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau et des courants de vitesse variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## Nos rivières :

Le Loing prend sa source dans le département de l'Yonne et se jette dans la Seine après avoir effectué un parcours de 166km dont 50km dans le Loiret avec une déclivité de 300m.

Cette déclivité limitée explique que l'évolution des crues du Loing peut être suivie efficacement et permet de qualifier ces inondations d'inondation de plaine.

La Cléry prend également sa source dans l'Yonne et se jette dans le Loing à l'extrémité nord de la commune. Son parcours est jalonné d'ouvrages. La proximité de son bassin avec celui du Loing implique des crues simultanées avec le Loing.



Le pont reliant Fontenay à Nargis lors de la crue de 1982  
Photo : collection privée

# L'INONDATION

## La vulnérabilité de la commune

C'est la sensibilité des enjeux en fonction de l'intensité de l'inondation.

Vous trouverez en page 6 la carte définissant les zones de la commune pouvant être touchées par les inondations.

## Les enjeux

Les enjeux sont constitués par les biens, les équipements et les personnes qui sont menacés par les inondations.

Ils sont limités aux hameaux situés au plus près du Loing.



Le bourg vu du pont crue de 1982  
Photo : collection privée

## Les dommages

C'est l'évaluation financière des dégâts causés par l'inondation.

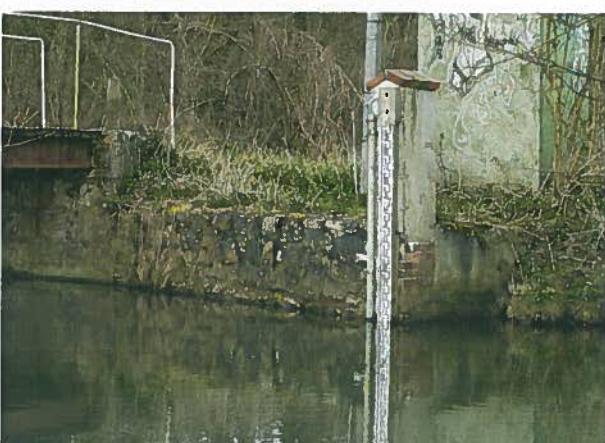
## La prévention

La prévention est constituée de l'ensemble des dispositions qui sont prises avant les évènements pour éviter qu'ils n'aient des effets dangereux et pour limiter leurs conséquences dommageables.

La prévention comprend la connaissance du risque (carte de vulnérabilité), l'information de la population (ce présent DICRIM), la réglementation de l'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols), la préparation à la gestion de la crise (Plan Communal de Sauvegarde), les mesures de surveillance, d'alerte et de secours.

Les mesures de prévention comprennent également les actions engagées par les syndicats qui ont en charge l'entretien des rivières permettant de réduire la vulnérabilité de nos communes. Citons le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loing et de l'Ouanne (SIVLO) et le Syndicat d'Aménagement de la Cléry.

## Les moyens de surveillance



Echelle de niveau de la Cléry à Maison Rouge  
Photo : Commune

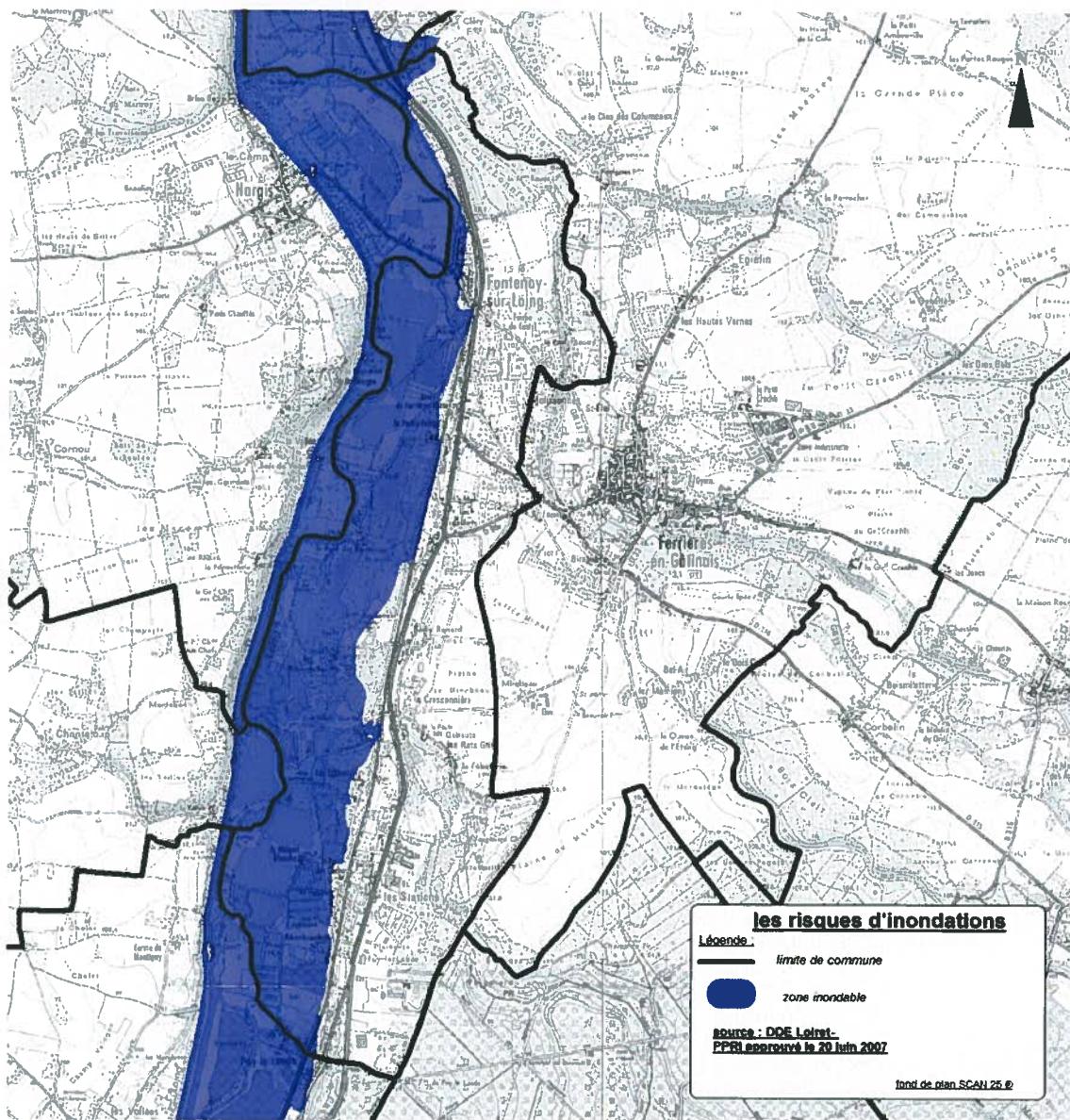
Les bulletins d'information donnés par Météo France concernant les précipitations sont un des éléments de prévision.

Un autre élément est constitué par le réseau de mesures mis en place par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) sur le Loing et l'Ouanne. Celui-ci assure une veille permanente de l'état hydrologique des rivières par une connaissance en temps réel des hauteurs d'eau.

Les informations sont consultables sur le site internet dont l'adresse est la suivante :  
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

# L'INONDATION

# **LA CARTE DES INONDATIONS**



# L'INONDATION

## CONSIGNES PARTICULIERES

En cas d'inondation importante, votre quotidien pourra être perturbé par : un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...

### AVANT

#### S'informer :

- Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...)

#### Prévoir :

- Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec
- La coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...)
- L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, événets)
- L'amarrage des cuves et de tous « flottants »
- Les véhicules à garer
- Faites des réserves d'eau et d'alimentation
- Les moyens d'évacuation
- Réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments pour traitement ...
- Sortez tous véhicules et matériels à moteur de la zone sensible.

### PENDANT

#### S'informer

- De la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio)

#### Dès l'alerte :

- Coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ...
- Allez sur les points hauts (étage)

#### N'évacuez :

- Que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.

### APRES

#### Agir :

- Aérez votre habitation, désinfecter à l'eau de javel.
- Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations.
- Ne vous engagez pas sur une aire inondée.
- Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance
- Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

## Les réflexes qui sauvent



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

## Les mesures lors d'une construction ou réhabilitation de logement.

Préférez une installation électrique descendante plutôt qu'une installation basse.

Les courts-circuits seront limités d'une part, et la remise en service en sera facilitée d'autre part.

Pensez à faire installer les armoires électriques et vos équipements au-dessus des plus hautes eaux.

Utilisez autant que possible des matériaux hydrofuges afin de limiter le délitement et/ou le gauchissement de cloisons et portes.

# LE MOUVEMENT DE TERRAIN

## Risque d'effondrement

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du climat ou de l'homme.

La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines (des « bîmes »)



Cavité apparue en 1952 sur le Haut de Fontenay.  
Photo : Commune

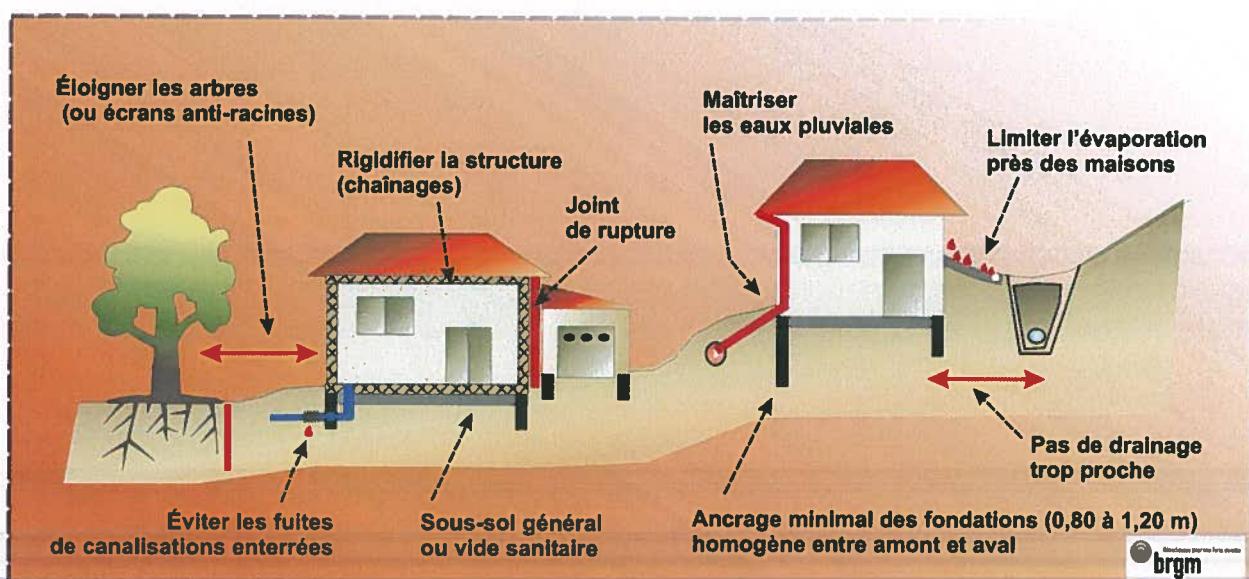


Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

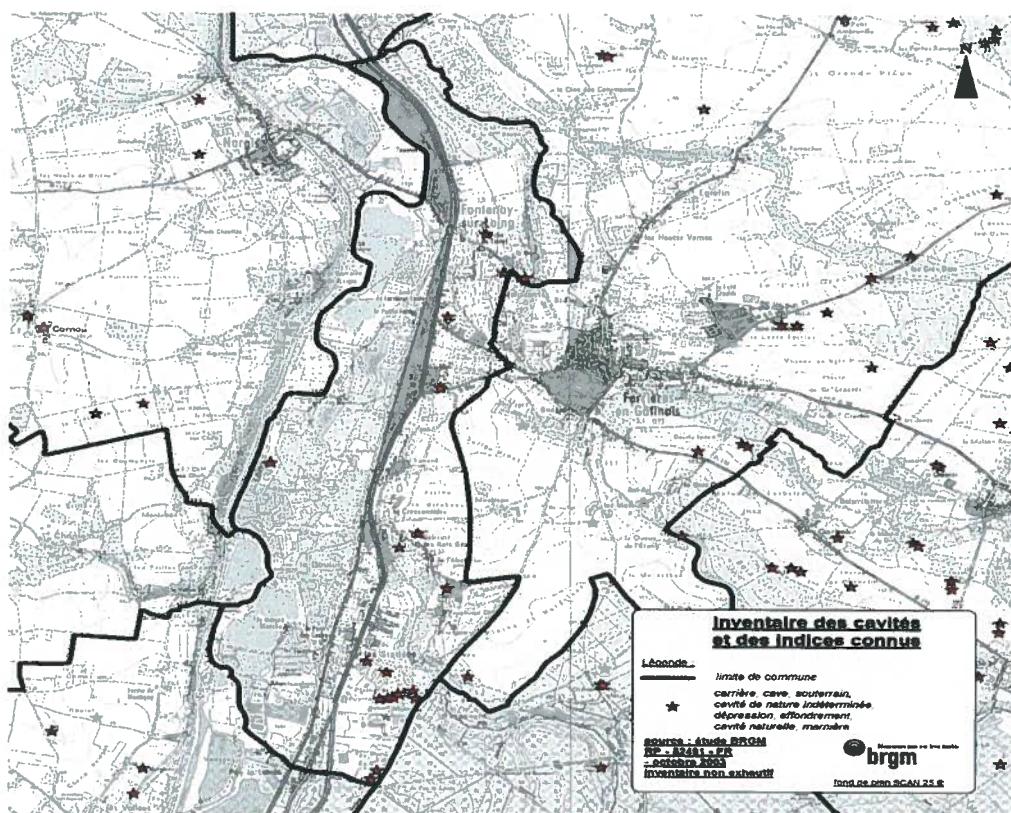
## Risque Argile

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.



# LOCALISATION DES CAVITES ET DES INDICES CONNUS



## LES CONSIGNES PARTICULIERES EN CAS D'EFFONDREMENT

### AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain, faire une étude géologique.
- Si une cavité existe, ne jamais condamner les accès, ni boucher les puits de ventilation, remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées et pluviales.
- Étudier les clauses de son contrat d'assurance.

### PENDANT

- S'éloigner latéralement.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé.

### APRES

- Se mettre à la disposition des secours.
- Faire l'inventaire des dégâts et des dangers.
- Informer la mairie.

## Les réflexes qui sauvent



A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et n'y retournez pas

A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.

# LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

## Risque de tempête

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

La vitesse du vent a été de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.



Photo : Commune

Vigilance rouge = Danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = Prendre des mesures de précaution.

## Intempéries hivernales



Photo : collection privée

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou par un verglas généralisé.

La neige pendant l'hiver 86/87

Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, sont prévus, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes nationales d'intérêt local et les routes départementales. Le dégagement des voies communales est assuré par la mairie. Avant tout déplacement, je vous invite à consulter le site du Conseil Général qui vous informera sur l'état du réseau routier : [www.loiret.com](http://www.loiret.com)

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

## La canicule

La canicule, au sens « procédure de vigilance » dans le Loiret, est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Le Centre Communal d'Action Sociale a créé un registre des personnes fragiles (sur la base du volontariat). Les membres du CCAS assurent une veille auprès de ces personnes.

Pour de plus amples informations, je vous invite à consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/> ou à composer ce numéro : Canicule Info Service 0 821 22 23-00 (coût selon tarif en vigueur)

# LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

## AVANT L'ALERTE : CONSIGNES PARTICULIERES

### Risque tempête :

- Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui.
- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie.
- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.

### Risque intempérie hivernale :

- Evitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture.
- Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant.
- Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie.

Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes. Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage des trottoirs pour éviter la formation de glace.

### Risque canicule

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Evitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

## Les réflexes qui sauvent



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



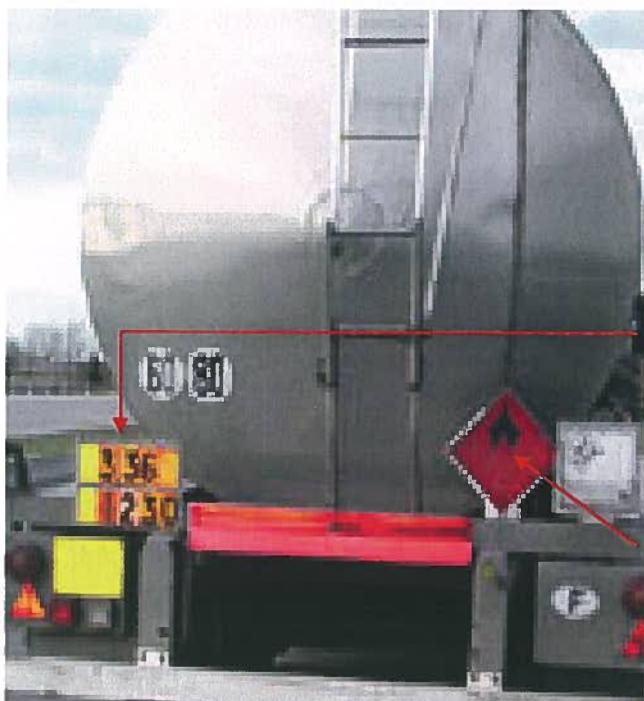
Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours

# LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque sont : l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

Le transport de ces matières se fait par la route et la voie ferrée.



Si vous êtes témoin d'un accident...

- Relever les numéros apposés sur une plaquette orange à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Exemple de plaquettes à relever :

33 = numéro d'identification du danger  
1203 = numéro d'identification de la matière

- Prévenir les secours au 18 ou 112 en utilisant (à distance) votre portable de préférence.
- En cas de feu ou de fuite, éloignez vous le plus loin et le plus rapidement possible.
- Plaquette du code danger (ici : liquides inflammables)

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables



Source : site internet  
Wikipedia

# LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

En cas d'alerte, les consignes particulières suivantes sont à appliquer :

## PENDANT

- Eloignez-vous du site pour donner l'alerte en étant le plus précis possible.
- Ne fumez pas.
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie)
- En cas de nuage toxique, déplacez-vous en suivant un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment

## APRES

- Aérer l'habitation
- Consultez un médecin en cas de doute (irritation, céphalées...)

## Les réflexes qui sauvent



Mettez-vous à l'abri



Fermez et obturez les ouvertures



Écoutez les informations sur un poste à piles (FM : 89.3/105.5/106.8)



Ne fumez pas (éteignez toute flamme nue)



Ne téléphonez qu'en cas d'extrême urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils seront pris en charge)

## Le risque nucléaire

L'accident nucléaire est un événement qui se produit sur le site d'une centrale et qui entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Lorsque les substances radioactives se sont répandues, elles contaminent l'atmosphère, le sol et l'eau.

Les effets seront fonction de la distance à la source de l'incident et la durée d'exposition. En ce qui concerne la commune de Fontenay sur Loing, les conséquences seraient atténuées par l'éloignement. Le site de Dampierre en Burly est situé à 50 km environ à vol d'oiseau et celui de Belleville à 73 km.

L'alerte sera déclenchée par le Préfet, diffusée par les médias (locaux et/ou nationaux) et vous devrez prendre connaissance des consignes données par radio.

Dès l'incident connu, restez chez vous ou rejoignez le bâtiment le plus proche :

- Fermez les ouvertures et bouchez les entrées d'air
- Arrêtez la ventilation et la climatisation
- Ecoutez la radio à piles (France Bleu Orléans 106.8)

# DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGATS

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à deux critères :

- Le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité anormale.
- Le critère d'inassurabilité : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme «non-assurables» permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus. L'événement naturel doit être la cause du sinistre. Le phénomène doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Pour le citoyen, quelles démarches ?

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat «dommages aux biens».

Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.

Pensez à conserver les objets détériorés, photographiez les biens endommagés avec un appareil argentique.

Réunissez vos factures d'achat, de réparations, de travaux, de photos, d'actes notariés.

## Contacts utiles

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police nationale – Gendarmerie : 17

Gendarmerie de Ferrières : 02 38 96 36 80

France Bleu Orléans : FM 106.8

France Info : 105.5

Radio Châlette : 89.3



Mairie de Fontenay sur Loing : 02 38 95 82 15 <http://www.mairie-fontenaysurloing.fr>  
courriel : [mairie.fontenaysurloing@wanadoo.fr](mailto:mairie.fontenaysurloing@wanadoo.fr)

Préfecture du Loiret : (SIRACED-PC- Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile) - <http://www.loiret.pref.gouv.fr>

Site de la DIREN « de référence pour la prévision des crues » : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Direction Départementale de l'Equipement du Loiret (DDE) : 02.38.52.46.46 –  
<http://www.equipement.gouv.fr>

Conseil général du Loiret : 02.38.25.45.45 - <http://www.loiret.com>

Météo-France : 08.92.68.02.45 (coût selon tarif en vigueur) - <http://www.meteofrance.com>

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : 02.38.64.34.34 <http://www.brgm.fr>

CE DOCUMENT CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES  
CONSERVEZ-LE PRECIEUSEMENT EN L'AYANT A PORTEE DE MAIN.